



CONDITIONS GENERALES

L'exploitant de l'activité, objet des présentes, (ci-après « l'Exploitant » ou « HEX·DATA ») est spécialisée dans le traitement, l'analyse et l'exploitation de données en vue de l'élaboration d'un résultat analytique. Il exerce par le biais de la personne morale SCIC CALAD'IMPULSION, société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 404 681 306 ayant son siège social sis au 847 Route de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (69400) (ci-après « le Prestataire »).

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre l'intervention de HEX·DATA pour la réalisation des prestations entrant dans le cadre de son activité pour un client professionnel (ci-après dénommé le « Client » ou dénommé ensemble avec HEX·DATA et le Prestataire, les « Parties »).

Le fait de contracter avec HEX·DATA emporte acceptation expresse dans leur intégralité et sans réserve des présentes Conditions Générales, par le Client lequel déclare les avoir comprises, Conditions Générales qui constituent, conformément à l'article L 441-1 du code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties ainsi que la reconnaissance par le Client de sa qualité de professionnel, lequel déclare contracter pour les besoins de son activité professionnelle.

Par conséquent, le Client reconnaît et accepte que les dispositions du Code de la consommation ne sont pas applicables aux actes réalisés dans le cadre des présentes Conditions Générales.

Toutes conditions contraires ou particulières invoquées par le Client, quels qu'en soient le moment et le support, seront inopposables à HEX·DATA et au Prestataire, sauf accord exprès écrit de ces derniers et après une négociation équilibrée entre les Parties, étant précisé qu'en cas de contrariété, les dispositions des présentes Conditions Générales prévalent en toutes hypothèses, à l'exception des Conditions particulières négociées entre les Parties et faisant l'objet d'un ensemble contractuel avec les présentes CGV.



La société HEX·DATA peut être amenée à modifier certaines dispositions des présentes Conditions Générales dont elle communiquera le cas échéant la nouvelle version préalablement à l'établissement de tout nouveau devis.

1. DEFINITIONS

Lettre de mission : ensemble des besoins exprimés par le Client pour l'élaboration de la Prestation, objet des présentes CGV, et élaboré par lui seul ou avec l'assistance de HEX·DATA.

Contrat – Conditions particulières : Convention conclue entre les Parties prévoyant les conditions et modalités particulières pour l'exécution de la Prestation, objet des présentes CGV, laquelle constitue des conditions particulières venant déroger aux conditions posées par les présentes CGV en cas de contradiction.

Données : Toute(s) information(s) transmise(s) par le Client aux fins d'analyse et de traitement analytique conformément à l'objet de la Prestation et des présentes CGV.

Méthode « Itérative » : méthodologie d'intervention selon laquelle le Client est un pro-actif de sorte que la bonne exécution de la Prestation, objet des présentes CGV, dépend tout autant de la coopération et l'implication du Client.

Orientation : modification ou réajustement du Projet en cours d'exécution du Contrat suite aux différentes Réunions de fin de cycle (définies ci-après) devant faire l'objet d'un accord/validation par le Client.

Projet : défini dans la Lettre de mission.

Cycle : étape dans la réalisation des Prestations ou un ensemble de Prestations.

Réunion de fin de cycle : réunion de présentation des Rapports intermédiaires obtenus à la fin de chacun des Cycles, condensés en Rapports intermédiaires et des choix d'Orientations pour les cycles suivants, devant faire l'objet d'une validation par le Client.



Rapport définitif : présentation établie en fin de Prestation par HEX·DATA suivant l'ensemble des Cycles et des Orientations définies à la suite de chaque Réunion de fin de cycle en accord et selon validation par le Client.

Rapport intermédiaire : présentation des résultats de Cycle permettant de déterminer l'évolution des Orientations du Projet.

Résultat(s) : fait l'objet d'un Rapport définitif – obligation de moyen notamment en ce qu'il repose sur la bonne coopération du Client, sur les informations transmises par ce dernier, sur les choix d'orientation et d'évolution de la mission tout au long de l'exécution du Contrat établie sur la base de la Méthode « Itérative ».

2. PRESTATIONS

2.1. HEX·DATA propose à ses Clients le traitement, l'analyse et l'exploitation de données en vue de l'élaboration d'un résultat analytique.

L'objet précis de la Prestation est déterminé par la Lettre de mission établie par le Client lequel constitue le Projet déterminant les besoins du Client et les résultats de Prestation(s) escomptés et fixant l'étendue du champ contractuel liant les Parties.

2.2. La Prestation de HEX·DATA est réalisée selon le principe de la méthodologie « Itérative », méthode de gestion de projet reposant sur un processus dit « itératif » dont le Client déclare reconnaître les engagements spécifiques notamment en termes de coopération.

Dès lors, la Prestation de HEX·DATA se décompose en Cycles.

Chaque Cycle est présenté précisément dans le Contrat - Conditions particulières et ses annexes.

Chaque Cycle doit faire l'objet d'une Réunion de fin de cycle au cours de laquelle sont présentés les Rapports intermédiaires et les choix d'Orientations.

Après chaque Réunion de fin de cycle, le Client doit confirmer son choix d'Orientations, par écrit, soit au moyen d'un compte-rendu de Réunion de fin de cycle (daté et signé par le Client), soit par tout autre écrit



postérieur du Client, quel qu'en soit sa forme, adressé par tout moyen à HEX·DATA, dans un délai de 3 jours suivant la Réunion de fin de cycle.

2.3. La Prestation fournie ne saurait être entendue comme la fourniture des codes sources ou tout autre code informatique, même spécialement créé pour l'exécution de la Prestation, de sorte que ceux-ci restent la propriété matérielle et intellectuelle de HEX·DATA.

3. DEVIS

3.1. Les devis de HEX·DATA sont établis sur la base des besoins exprimés par le Client, des options sélectionnées par ce dernier ainsi que des caractéristiques du Projet lequel est susceptible d'évoluer selon l'Orientation après chaque Cycle.

Sauf disposition contraire, la validité d'un devis est de 30 jours calendaires à compter de son émission. Passé ce délai, toute acceptation du devis, par le Client, ne saurait engager HEX·DATA que si celle-ci accepte expressément d'en maintenir les termes et conditions.

3.2. Tout Contrat n'est ferme et définitif qu'après acceptation expresse du devis par le Client, confirmation écrite de HEX·DATA et paiement d'un acompte de 30% du montant total du devis émis.

Tout Contrat ferme et définitif entraînera l'exigibilité du prix dans les conditions et selon échéancier prévus à l'article 5 des présentes CGV.

3.3. HEX·DATA se réserve le droit de refuser une commande dans les conditions posées par le droit positif français et, notamment, en cas d'impayé ou de litige antérieur, ainsi que de suspendre voire annuler l'exécution d'une commande, notamment pour défaut de paiement de l'acompte prévu ou de tout autre terme de paiement convenu au contrat.

HEX·DATA se réserve également le droit d'annuler une commande en cas d'évènement indépendant de sa volonté lorsque de tels évènements (restrictions gouvernementales, confinement, etc.) apparaissent non résorbables ni compatibles avec le Calendrier convenu, ce dont ce dernier sera averti sans délai ; le Client sera alors remboursé du montant de tous acomptes payés mais ne pourra prétendre à aucune indemnisation de ce chef.



4. PRIX

4.1. Le prix unitaire est indiqué au devis pour chaque Prestation en Euros et s'entend hors taxes générales ou spéciales, TVA en vigueur en sus sur le montant total.

Les prix sont fixés en fonction des besoins du Client, des contraintes techniques, des caractéristiques du Projet - susceptibles de faire apparaître des sujétions particulières non raisonnablement prévisibles par la société HEX·DATA.

4.2. Les survaleurs résultant des choix d'Orientation de la Prestation pourront faire l'objet d'un nouveau devis établi selon l'hypothèse et/ou l'importance du choix d'Orientation, lequel devra être validé par le Client.

Le montant de ces survaleurs, validé par le Client, sera ajouté au décompte final.

5. CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

5.1. Le paiement du prix sera appelé de la manière suivante :

- 30 % du montant total du devis à titre d'acompte, exigible à la signature du devis par le Client ;
- Le solde à la Réception du Rapport définitif.

Le Contrat pourra en prévoir autrement en cas de Cycle intermédiaire supplémentaire.

5.2. Le paiement est effectué dans la monnaie qui a cours légal en France, par virement (étant précisé que ce mode de paiement doit dans la mesure du possible être privilégié), chèque ou mandat administratif, selon les conditions prévues au devis.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ordre de payer donné au moyen d'une carte de paiement ou d'un chèque est irrévocable.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client.

5.3. Le prix est payable sans escompte comptant.



Toute somme non réglée à l'échéance convenue et rappelée sur la facture produira de plein droit jusqu'à son paiement effectif un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal (révisé tous les 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 ; Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014), sans préjudice de toute autre action que HEX·DATA serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le Client devra en outre payer l'indemnité forfaitaire de recouvrement prévue par le code de commerce (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5), soit 40€ par facture.

HEX·DATA se réserve également le droit de facturer à ses Clients professionnels les frais bancaires qu'elle aurait à supporter du fait du report d'échéance imposé par le Client.

5.4. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues à HEX·DATA.

6. EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1. Les obligations des Parties

6.1.1. Le Client s'engage à :

- Exprimer clairement et de manière exhaustive ses besoins, ses contraintes, ses objectifs et ses enjeux métier et ce, tout au long de la réalisation des Prestations. HEX·DATA arbitrera en tant que de besoin les choix, tant sur le plan technique que sur les aspects fonctionnels, que rendra nécessaires l'exécution du Contrat, les choix d'Orientation devront nécessairement être validés par écrit par le Client ;
- Mettre à disposition de HEX·DATA tous les documents et informations strictement nécessaires à la réalisation des Prestations, à première demande de ce dernier.

La communication de tels éléments devra être opérée par le biais d'un serveur sécurisé (assurant la protection des données) conformément aux procédures mises en place par HEX·DATA.

- Collaborer de façon pleine et entière avec HEX·DATA conformément à la méthodologie « Itérative »



6.1.2. HEX·DATA déclare disposer des moyens et compétences nécessaires à l'exécution des obligations mises à sa charge en vertu des présentes CGV et du Contrat – Conditions particulières.

Aussi, HEX·DATA s'engage à apporter tous les soins à la réalisation des Prestations, qu'elle exécutera en respectant les délais imposés, étant entendu que le Client devra transmettre en temps opportun toutes directives et informations nécessaires à la réalisation des Prestations demandées.

6.1.3. Compte tenu des caractéristiques des Prestations réalisées par HEX·DATA lesquelles reposent notamment sur la méthodologie « Itérative », le Client reconnaît que son implication et sa coopération sont essentielles à la bonne exécution des Prestations et à l'obtention du Résultat escompté.

Dès lors, les obligations mises à la charge de HEX·DATA ne sauraient s'interpréter autrement que des obligations de moyens eu égard à la dépendance du Résultat quant à l'intervention du Client.

6.1.4. Le Contrat dont les présentes CGV font parties intégrantes, ne confère aucun mandat à HEX·DATA pour contracter au nom et pour le compte du Client, sauf accord exprès du Client, de sorte qu'aucun acte souscrit par HEX·DATA ne saurait contraindre et obliger le Client, sauf accord exprès de celui-ci.

6.2. Les modalités d'exécution de la Prestation

6.2.1. HEX·DATA recueille préalablement l'ensemble des informations qu'elle estime nécessaire de connaître pour fournir une Prestation la plus adaptée aux besoins du Client et peut solliciter la communication des documents complémentaires.

HEX·DATA ne saurait être tenue responsable du caractère inadapté de la Prestation dès lors qu'il découlerait du caractère erroné des informations transmises par le Client ou de l'absence d'information.

6.2.2. En début d'exécution du Contrat, HEX·DATA établit un process qu'il soumet au Client, pour validation, lequel comprend les différentes étapes de son intervention, le Calendrier de Cycle(s) et de Réunion(s) de fin de cycle.

Ce process constitue, en sus de la Lettre de mission et des différents éléments déterminants, le Projet.



7. DELAIS ET MODALITES DE RECEPTION

7.1. HEX·DATA réalise les Prestations dans les délais prévisibles et convenus d'un commun accord avec le Client, ces délais étant entendus comme indicatifs que HEX·DATA s'efforcera de respecter et ce même en raison d'un Calendrier établi par HEX·DATA lequel reste prévisionnel.

Le Client est d'ailleurs informé que les délais d'intervention de HEX·DATA sont fortement dépendants des Orientations adoptées après chaque Réunion de fin de cycle ainsi que de la qualité des Données à analyser et de la qualité de leur transmission et modalités de transmission nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation de sorte que HEX·DATA ne saurait être tenue responsable d'un allongement des délais pour de tels motifs, sauf si le retard lui est directement et exclusivement imputable.

7.2. Les retards ne peuvent justifier, au profit des Clients, l'annulation du Contrat, ni donner lieu au paiement de pénalités non préalablement acceptées par HEX·DATA.

En toute hypothèse et même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, HEX·DATA est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants :

- Aléas techniques, force majeure,
- Inexactitude ou défaut de renseignements fournis par le Client, délai différé à la demande du Client.

7.3. Réception des Réunions de fin de cycle et du Rapport définitif

7.3.1. Réunion de fin de cycle

A chaque fin de Cycle, le Client et HEX·DATA devront fixer une date pour la Réunion de fin de cycle, à la demande de HEX·DATA, au cours de laquelle cette dernière présente le Rapport intermédiaire que le Client doit accepter avec ou sans réserve dans un délai maximum de 3 jours et par écrit.

A défaut de réserve ou d'acceptation expresse dans le délai prévu, les Résultats intermédiaires seront considérés comme acceptés.

Les réserves formulées à l'occasion d'une Réunion de fin de cycle ne remettent pas en cause la réalisation du Cycle suivant, sauf dans l'hypothèse où la levée desdites réserves conditionnerait logiquement la réalisation du Cycle suivant.



Il appartient au Client de fournir toutes les justifications et éléments permettant de définir les réserves et leur nature afin que HEX·DATA puisse y remédier au mieux.

Les réserves devront être levées en toute hypothèse à la fin du Cycle suivant et feront l'objet d'un examen au cours de la Réunion de fin de cycle suivant.

La coopération du Client reste indispensable pour la levée des réserves qui seraient émises.

7.3.2. Réception définitive

La Réception définitive des Prestations a lieu dès leur achèvement et est prononcée à la demande de HEX·DATA, par le Client, avec ou sans réserve.

La Réception est matérialisée par la remise du Rapport définitif.

La Réception libère HEX·DATA de toutes obligations contractuelles autres que les garanties légales de sorte que le Client est tenu de procéder, dès réception, à un examen minutieux du Résultat.

Tout refus de Réception, réclamation ou réserve émise par le Client portant sur les Prestations doit faire l'objet d'une notification écrite adressée à HEX·DATA par courrier recommandé avec accusé réception dans les 3 jours suivants la demande de Réception.

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Prestations seront réputées conformes.

La réception entraînera l'exigibilité du solde du prix dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes CGV.

8. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent, en leur nom et au nom de leurs préposés, à conserver confidentielle l'ensemble des informations relatives au présent Contrat depuis la phase précontractuelle à la fin des relations commerciales ainsi que toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou économiques, chiffrées ou non, dont les Parties ont eu connaissance.

Le présent engagement de confidentialité est valable pour toute la durée de leur relation d'affaires et cinq (5) ans après le terme de celle-ci.



Cette obligation ne s'applique pas aux informations, connaissances ou savoir-faire tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

9. RESERVE DE PROPRIETE

HEX·DATA est seule propriétaire du Résultat de la Prestation et s'en réserve expressément jusqu'au paiement intégral de son prix en principal et intérêts (en ce y compris, pour les Clients professionnels, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou de toute autre procédure équivalente).

Le Client en deviendra cependant responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques, à charge pour lui de gérer l'administration éventuelle du Résultat, notamment auprès des tiers et organisme-tiers.

Après paiement complet du prix, le Résultat pourra faire l'objet d'une cession selon les conditions et modalités convenues entre les Parties dans le Contrat - Conditions particulières, étant précisé que le Prestataire ne pourra s'opposer à une telle cession dès lors que HEX·DATA en accepte les termes et le principe en accord avec le Client.

10. ETHIQUE ET CLAUSE DE CONSCIENCE

HEX·DATA s'engage à respecter l'éthique dû à son art et sa spécialité.

En conséquence et notamment, aucune modification, en vue de modifier le Résultat et non-fondée sur des Données transmises et découlant de l'exploitation de ces dernières, ne saurait être opérée par HEX·DATA.

Le Client est informé que HEX·DATA pourra mettre un terme aux relations contractuelles dès lors qu'un changement notable dans la situation du Client ou relatif aux Données traitées ou encore aux Orientations choisies par le Client aurait pour effet de porter atteinte à l'éthique mise en œuvre et respectée par elle.

Dans pareille hypothèse et, à défaut d'une faute du Client, le Contrat sera présumé résilié sans faute d'aucune des Parties et selon les conditions prévues à l'article 12 des présentes CGV.



11. RESPONSABILITE

La responsabilité de HEX·DATA ne pourra être retenue qu'en cas de faute prouvée qui lui soit exclusivement imputable et sera limitée aux seuls dommages directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect ou de toute perte de chance et ce d'autant qu'il est rappelé que HEX·DATA n'est tenue que par une obligation de moyen.

La responsabilité de HEX·DATA au titre des présentes Conditions Générales ne pourra être engagée si l'inexécution de ses obligations est imputable au fait d'un tiers, à la faute du Client, à un évènement de force majeure tel que défini par le droit français ou à tout autre évènement dont la responsabilité échappe à HEX·DATA.

Le Client est informé que les présentes CGV prévoit des causes d'exonération de responsabilité de HEX·DATA ou à tout le moins en viennent limiter l'étendue, ce qu'il déclare avoir compris et accepter.

HEX·DATA ne saurait être tenue responsable du refus de financement ou de subventions et/ou d'aides fiscales et ce pour quelque raison que ce soit.

12. FIN DU CONTRAT

12.1. Les relations contractuelles entre les Parties prennent fin à la date prévue par le Contrat - Conditions particulières fixée en fonction du Calendrier prévisionnel émis en début de relation contractuelle.

En cas d'impossibilité, quelle qu'en soit la raison, de respecter le Calendrier prévisionnel et la durée du Contrat expressément prévue, la poursuite des relations contractuelles devra faire l'objet d'un avenant pour fixer une nouvelle date de fin du Contrat laquelle se substituera à celle prévue au Contrat - Conditions particulières.

12.2. En dehors du cas où le Contrat prendrait fin par l'arrivée de son terme, les relations contractuelles pourront être résolues en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles fixées par les présentes CGV et par l'ensemble des éléments à valeur contractuelle, sans préjudice de dommages et intérêts pouvant être réclamés par la(les) Partie(s), victime(s) de la défaillance, 15 jours après une mise en demeure d'avoir à remédier aux manquements et restée infructueuse.



12.3. Il pourra être mis un terme aux relations contractuelles, pour l'avenir, dès lors que le Client et HEX·DATA n'auraient pas trouvé un accord sur les nouvelles conditions et modalités liées à tout changement d'Orientation ou évolution de la Prestation suite à une Réunion de fin de cycle, ou encore en cas de mise en œuvre de la clause de conscience telle que prévue à l'article 10 des présentes CGV.

Cette absence d'accord devra être constatée par la Partie la plus diligente – ou par HEX·DATA dans le cadre de la mise en œuvre de sa clause de conscience – et notifiée, par LRAR, dans un délai de 15 jours aux autres Parties, sans qu'une telle rupture ne puisse être considérée comme fautive par l'une ou plusieurs des Parties, sauf violation de l'obligation de bonne foi contractuelle par l'une d'entre elles.

12.4. En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par le droit et la jurisprudence français rendant l'exécution d'une ou plusieurs obligations essentielles du Contrat impossible et ce pour une durée supérieure à trente (30) jours, le contrat pourra être résilié de plein droit 7 jours après en avoir informé les autres Parties par courrier recommandé avec accusé réception.

12.5. En toute hypothèse, à la fin des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause (par arrivée du terme, force majeure ou tout autre rupture anticipée), HEX·DATA devra remettre l'ensemble des éléments, documents et/ou matériels communiqués par le Client.

En cas de rupture des relations contractuelles pour faute qui n'entraînerait l'annulation du Contrat que pour l'avenir, HEX·DATA devra remettre l'ensemble des éléments attachés aux Prestations déjà exécutées et non remises en cause, cette remise entraînant l'exigibilité du prix proportionnellement aux Prestations réalisées.

13. TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le présent Contrat est conclu *intuitu personæ* en considération des besoins spécifiques et individualisés du Client de sorte que les contrats, droits et obligations du Client ne peuvent être cédés ou transférés sans consentement écrit préalable de HEX·DATA et du Prestataire.

Les contrats et droits pécuniaires attachés au contrat peuvent être cédés ou transférés à tout moment par HEX·DATA et le Prestataire sans le consentement préalable du Client.

Aucune modification dans la forme juridique de HEX·DATA et/ou du Prestataire ne pourra mettre fin au Contrat liant les Parties en vertu des présentes CGV et du Contrat - Conditions particulières ou tout avenant



en découlant, lesquels se poursuivront pour la période restant à courir entre le Client et la personne morale qui pourra se trouver subroger aux droits de HEX·DATA et/ou du Prestataire, ces derniers pouvant en outre se faire substituer en entier ou pour partie dans l'exécution des Prestations, par tout tiers de son choix, ce que le Client accepte expressément.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

14.1. Les données collectées pour l'exécution administrative du Contrat

HEX·DATA s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » ainsi que le Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données.

HEX·DATA est, au sens du Règlement UE 2016/679, responsable de traitement des données personnelles dans les conditions décrites ci-dessous.

Le traitement des données personnelles est réalisé afin d'assurer la bonne réalisation des prestations, objet des présentes Conditions Générales.

HEX·DATA collecte, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution dudit contrat, des informations relatives au Client-personne physique ou qui peuvent concerner des personnes physiques, membres du Client professionnel, personne morale.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : NOMS et PRENOMS DU CLIENT OU DES INTERLOCUTEURS AU SEIN DE L'ENTITE DU CLIENT, ADRESSE POSTALE PROFESSIONNELLE (et si différente, adresse du Site) ET ADRESSE E-MAIL, TELEPHONE.

A défaut, la(es) Prestation(s) du Client ne pourra pas aboutir.

14.2. Les données collectées pour obtenir le Résultat de la Prestation

Dans le cadre de l'exécution des présentes, HEX·DATA et le Prestataire sont sous-traitants du Client dans le cadre de la collecte et l'exploitation des Données que HEX·DATA est chargée d'exploiter aux fins d'obtenir le Résultat des Prestations.



Pour ce faire, HEX·DATA collecte des Données en lien avec l'activité du Client lesquelles peuvent concerner des personnes physiques et être non anonymisées.

A cette fin, le Client déclare qu'il a reçu toute autorisation pour collecter lesdites Données auprès des personnes physiques concernées. En cas de litige avec les personnes physiques concernées portant notamment sur l'autorisation requise pour un tel traitement, le Client s'engage à relever et garantir HEX·DATA et le Prestataire de toutes demandes et/ou condamnations mise à la charge de cette dernière.

Ces Données devant être transmises à HEX·DATA, pour l'exécution de la Prestation, sont strictement définies en Annexe au Contrat - Conditions particulières, entre les Parties, et leur collecte est indispensable à l'exécution des Prestations, objet du Contrat, et pour l'obtention d'un Résultat cohérent.

A défaut, le Résultat pourra être décorrélé de la situation exacte du Client sans que ceci puisse être reproché à HEX·DATA et/ou au Prestataire.

Le Résultat présenté par HEX·DATA ne portera aucune donnée personnelle au sens du « RGPD », celles-ci seront entièrement anonymisées.

En cas de Prestation nécessitant la collecte et l'exploitation de données dites sensibles au sens du RGPD et de la CNIL, HEX·DATA s'engage à réaliser (ou faire réaliser) une étude d'impact ou à présenter une étude d'impact existante couvrant la Prestation, dont le coût pourra être répercuté sur le montant du prix indiqué au devis et ce avant toute validation par le Client de celui-ci.

En cas de faille de sécurité constatée par HEX·DATA dans son propre système, celle-ci s'engage à en informer immédiatement le Client et le Prestataire et à leur apporter soutien et assistance dans la procédure d'information des personnes concernées, conformément aux dispositions RGPD, et à se rendre disponible pour le Client et pour la CNIL au besoin, pour la mise en œuvre des procédures post-faille.

Pour assurer la meilleure sécurité des Données, notamment lors de leur transfert du Client vers HEX·DATA, cette dernière communiquera la procédure de transfert via un serveur sécurisé.

HEX·DATA et le Prestataire ne sauraient garantir la sécurité des Données transmises par un autre moyen de sorte que leurs responsabilités ne sauraient être engagées en cas de fuite de Données de ce fait.



14.3. En tout état de cause

La durée de conservation des données collectées est de cinq (5) ans à compter de la dernière vente réalisée par le Client.

Seuls seront destinataires de ces données :

- HEX·DATA et le Prestataire ;
- Ses sous-traitants chargés de tout ou partie de l'exécution des obligations mises à la charge de HEX·DATA au titre des présentes Conditions Générales ;
- Son prestataire informatique en charge des opérations de traitement des données personnelles.

Les données personnelles traitées font l'objet d'un transfert hors Union-Européenne, savoir en Suisse, pour le stockage, par un prestataire présentant un niveau de garantie de protection des données à hauteur des exigences de l'Union Européenne et de son Règlement UE 2016/679.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles (Règlement UE 2016/679 dit « RGPD »), les personnes ont, sur les données personnelles les concernant :

- Un droit d'accès aux données collectées ;
- Un droit de rectification des données personnelles inexactes ;
- Un droit à la limitation du traitement dans les conditions prévues à la section 3 du chapitre III du RGPD ;
- Un droit à l'effacement dans les conditions prévues à la section 3 du chapitre III du RGPD ;
- Un droit à la portabilité ;
- Un droit d'opposition au traitement dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre III du RGPD ;
- Un droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre III du RGPD ;
- Un droit de porter réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle, savoir la CNIL.

Toute personne peut exercer ses droits en s'adressant, le cas échéant, à la société CALAD'IMPULSION aux coordonnées suivantes : Société CALAD'IMPULSION – 847 Route de Frans à 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.



15. DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales était déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas les autres dispositions qui demeureront en vigueur entre les Parties.

HEX·DATA et le Prestataire se réservent le droit d'adapter ou de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment et sans préavis.

Les prestations seront soumises aux Conditions Générales en vigueur au moment de sa validation par le Client.

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites éventuelles, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

17. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE ET LOI APPLICABLE

Les présentes CGV ainsi que le Contrat – Conditions particulières et tout avenant en découlant seront régis par le droit français.

En cas de différend, seuls les Tribunaux de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE sont compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.